Université Rennes 2

Dispense d'enseignement

Il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

Toute étudiante ou étudiant admis dans une formation a la possibilité de solliciter une demande de dispense d’enseignement (validation d'un ou plusieurs enseignement(s) de la formation dans laquelle il·elle s'inscrit), au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Tant que la demande n’est pas acceptée, l’étudiante ou l'étudiant doit participer à l’enseignement.

Un formulaire est à télécharger sur le site de l’université **à compter du 1er septembre 2026**.

- Pour le 1er semestre, le document sera à déposer à la scolarité de la formation **au plus tard le 25 septembre 2026**.
- Pour le 2nd semestre, il sera à déposer **au plus tard le 5 février 2027**.

La commission pédagogique de la formation étudiera et statuera sur cette demande.

L’obtention d’une validation d’enseignement entraîne la neutralisation du coefficient de l’enseignement ainsi que la modification de l’inscription aux enseignements.

Fichiers associés
Dossier demande de dispense d'enseignement Publié le 18 juin 2026